Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019
SALLE POLYVALENTE – CHAMANT

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi douze Septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :
* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé) ;
* Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc ;
* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
* Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;
* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) ;
* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) ;
* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) ;
* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) ;
* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) ;
* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) ;
* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) ;
* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) ;
* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) ;
* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève) ;
* Madame LEBAS Nathalie (Senlis) ;
* Monsieur LESAGE William (Chamant) ;
* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis) ;
* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;
* Madame LUDMANN Véronique (Senlis) ;
* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines) ;
* Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François ;
* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis) ;
* Monsieur PESSE Luc (Senlis) ;
* Monsieur PLASMANS Marc (Rully) ;
* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) ;
* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery) ;
* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
* Madame TEBBI Fadhila (Senlis) ;
* Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel ;

Pouvoirs :
* Madame BENOIST Magalie (Senlis) pouvoir à Madame TEBBI Fadhila (Senlis) ;
* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) pouvoir à Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève) ;
* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) pouvoir à Monsieur Philippe L'HELGOUALC'H (Senlis) ;
* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) pouvoir à Madame Pascale LOISELEUR (Senlis) ;
* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) pouvoir à Monsieur Pierre FLEURY (Senlis) ;

* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) pouvoir à Monsieur Daniel GUEDRAS (Senlis) ;
* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) pouvoir à Monsieur Dimitri ROLLAND (Barbery) ;
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) pouvoir à Monsieur Guillaume MARECHAL (Fleurines) ;
* Madame MIFSUD Florence (Senlis) pouvoir à Madame Véronique LUDMANN (Senlis) ;
* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Madame Martine PALAIN SAINTE AGATHE (Senlis) ;
* Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame Véronique PRUVOST-BITAR (Senlis) ;
* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) pouvoir à Madame Elisabeth SIBILLE (Senlis) ;

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :
* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) ;
* Madame BENOIST Magalie (Senlis) ;
* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) ;
* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) ;
* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc, (Raray) ;
* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) ;
* Monsieur DUMOULIN François, (Courteuil) ;
* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) ;
* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest) ;
* Monsieur FROMENT Daniel, (Froment) ;
* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) ;
* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) ;
* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) ;
* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) ;
* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) ;
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) ;
* Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;
* Madame MIFSUD Florence (Senlis) ;
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis) ;
* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) ;
* Madame REYNAL Sophie (Senlis) ;
* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) ;

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
* Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc ;
* Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François ;
* Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel ;

Date de convocation : 5 Septembre 2019

Secrétaire de séance : *Martine* ***PALIN SAINTE AGATHE***

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

Instances :
1 Désignation du secrétaire de séance,
2 Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 Juillet 2019,
3 Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attributions,
4 Ouverture de commerces/entreprises le dimanche - Demande d'avis de la commune de Senlis,
5 Présentation du Rapport d'Activités 2018, Communauté de Communes,
6 Présentation du Rapport d'Activités 2018, Service élimination des déchets,
7 Présentation du Rapport d'Activités 2018, Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Finances :
8 Signature de l'avenant au contrat de prêt proposé par la Société Générale : autorisation de signature donnée au Président,

9 Décision Modificative n°1 budget annexe – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative REOMI),
10 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise concernant la réhabilitation du bâtiment n°6 du Quartier Ordener : Autorisation de signature du Président,

Développement économique :

11 Actualisation des tarifs de location des salles et bureaux du Quartier Ordener – Bâtiments n°1, 6 et 9,
12 Convention entre la Communauté de Communes et la BGE Picardie - animation de l'espace de coworking,
13 Adhésion - Contrat d'Objectif Territorial de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI),
14 Convention - Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) - Autorisation de signature du Président,
15 Signature de l'avenant n° 2 au Contrat de Redynamisation du Site de la Défense (CRSD) BA110,

Techniques :

16 Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France,
17 Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la Zones d'Activités Economiques Senlis Sud Oise (Réception des offres prévue le 6 Septembre 2019 -restitution prévue en Conseil Communautaire, sur table),
18 Actualisation de la délibération n°2019-CC-02-231 du 21 mars 2019 relative à la signature d'un contrat de mandat entre le Syndicat d'Energie (SE) 60 et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Petite Enfance :

19 Modernisation des moyens de paiement pour la Halte-Garderie Itinérante,
20 Modification des tarifs de la Halte-Garderie Itinérante,
21 Approbation du règlement intérieur de la Halte-Garderie Itinérante.

Ressources humaines :

22 Autorisation de recrutement de vacataires.

Points divers :

23 Questions orales.

****

1°) Désignation du secrétaire de séance (Délibération n° 2019-CC-06-096),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT** Martine **PALIN SAINTE AGATHE** secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 Juillet 2019 (Délibération n° 2019-CC-06-097),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 10 avril 2019 transmis aux conseillers communautaires.

Monsieur DELLOYE souhaite modifier son intervention page 2019-218 il précise avoir dit qu'il ne souhaitait pas se prononcer pour la ville de Senlis mais qu'étant donné que le bail avait déjà été signé il ne voyait pas comment la ville de Senlis pourrait s'y opposer. Il ajoute également ne pas être un spécialiste de l'article L.2111-1-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur CHARRIER répond que ce n'est pas ce qui a été dit, il indique que Monsieur DELLOYE a donné un accord de principe, Monsieur DELLOYE ne voyait pas comment s'y opposer, compte tenu qu'au dernier Conseil Communautaire les élus avaient déjà donné leur accord. De plus il avait été précisé « sera inscrit dans le bail » c'est bien que celui-ci n'était pas signé.

Monsieur CHARRIER soulève une erreur de pouvoir, Monsieur Philippe GUALDO avait donné pouvoir à Monsieur Jacky MELIQUE. Il convient de changer le procès-verbal, les délibérations ont été modifiées en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 7 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** d'adopter le procès-verbal du 10 Juillet 2019, avec les modifications suivantes :
  - *Page 2019-218 – Modifier l'intervention de Monsieur Marc DELLOYE, point n°4 comme suit « Monsieur DELLOYE ne souhaite pas se prononcer pour la ville de Senlis mais étant donné que le bail a déjà été signé il ne voit pas comment la ville de Senlis pourrait s'y opposer. Il ajoute ne pas être un spécialiste de l'article L.2111-1-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »*
  - *Dans le Procès-Verbal – Modifier le procès-verbal en intégrant le pouvoir de Monsieur Philippe GUALDO, communiqué à Monsieur Jacky MELIQUE.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attributions (Délibération n° 2019-CC-06-098),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Ce point n'appelle aucun vote des conseillers communautaires.

A) Décisions du Président :

- **Décision n°2019-022** : signature de la proposition financière de la société JARDIN DECOR – 625 Avenue de la Gare – 60320 Béthisy Saint Pierre concernant le désherbage, la tonte, l'élagage, le

paillage, la taille et l'arrosage d'espaces verts sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

- **Décision n°2019-023** : signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal, concernant une redevance, établie pour l'association CEEBIOS, dont le siège social est sis 62 rue du Faubourg Saint Martin 60300 Senlis, de mise à disposition un local à usage de bureau représentant une surface de 19,23 m², situé au 2ème étage du bâtiment n°6, répertorié sous le numéro 222 situé 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant **19,23 m2 x 120 euros HT = 2.307,60 euros par an HT soit 576,90 euros HT par trimestre** auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de **19,23 m² x 45 euros HT = 865,35 euros par an HT, soit 216,34 euros HT par trimestre.**

Des frais d'un montant de 15,00 euros HT de badge seront facturés une seule fois lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2019 pour se terminer le 30 décembre 2019. Elle n'est pas renouvelable.

- **Décision n°2019-024** : signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance, établie pour l'association BGE PICARDIE, dont le siège social est sis 18 rue Lamartine 80000 Amiens, de mise à disposition **des locaux à usage de bureaux représentant une surface de 118,60 m², situés au rez-de-chaussée du bâtiment 6, répertoriés sous les numéros 001, 002, 003 et 004** situé 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant **118,60 m2 x 80 euros HT = 9.488 euros par an HT soit 2.372 euros HT par trimestre** auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de **118,60 m² x 45 euros HT = 5.337 euros par an HT, soit 1.334,25 euros HT par trimestre.**

Des frais d'un montant de 15,00 euros HT de badge seront facturés une seule fois lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2019 pour se terminer le 30 décembre 2019. Elle n'est pas renouvelable.

- **Décision n°2019-025** : signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance, établie pour la société NewCorp Conseil dont le siège social est sis 1 avenue du Maréchal Foch 60300 Chamant, de mise à disposition d'un local à usage de bureau représentant une surface de 27,12 m² situé au 1er étage du bâtiment 6, répertorié sous le numéro 117 situé 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant **27,12 m2 x 120 euros HT = 3.254,40 euros par an HT soit 813,60 euros HT par trimestre** auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de **27,12 m² x 45 euros HT = 1.220,40 euros par an HT, soit 305,10 euros HT par trimestre.**

Des frais d'un montant de 15,00 euros HT de badge seront facturés une seule fois lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2019 pour se terminer le 30 Décembre 2019. Elle n'est pas renouvelable.

- **Décision n°2019-026** : signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance, établie pour la société MS Formation, dont le siège social est au 62 rue du Faubourg St Martin 60300 Senlis de mise à disposition de locaux à usage de bureaux représentant une surface de 129,20 m², situé au 1er étage du bâtiment n°6, répertorié sous les numéros 101, 102, 103 et 105 situé 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant **129,20 m2 x 80 euros HT = 10.336,00 euros par an HT soit 2.584,00 euros HT par trimestre** auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de **129,20 m² x 45 euros HT = 5.814,00 euros par an HT, soit 1.453,50 euros HT par trimestre.**

Des frais d'un montant de 15,00 euros HT de badge seront facturés une seule fois lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2019 pour se terminer le 30 Décembre 2019. Elle n'est pas renouvelable.

- **Décision n°2019-027** : signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance, établie pour la société PALAGEST dont le siège social est sis 23 rue de Stalingrad 93000 Bobigny de mise à disposition d'un local à usage de bureau représentant une surface de 17,86 m², situé au 2ème étage du bâtiment n°6, répertorié sous le numéro 210 situé 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant **17,86 m2 x 120 euros HT = 2.143,20 euros par an HT soit 535,80 euros HT par trimestre** auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de **17,86 m² x 45 euros HT = 803,70 euros par an HT, soit 200,93 euros HT par trimestre.**

Des frais d'un montant de 15,00 euros HT de badge seront facturés une seule fois lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2019 pour se terminer le 30 Décembre 2019. Elle n'est pas renouvelable.

- **Décision n°2019-028** : signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance, établie pour le SISN ((Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Nonette)) dont le siège social est sis 6/8 rue des Jardiniers 60300 Senlis de mise à disposition des locaux à usage de bureaux représentant une surface de 105,71 m², situé au 3ème étage du bâtiment n°6, répertorié sous les numéros 301 et 302 situés 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant **105,71 m2 x 80 euros HT = 8.456,80 euros par an HT soit 2.114,20 euros HT par trimestre** auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de **105,71 m² x 45 euros HT = 4.756,95 euros par an HT, soit 1.189,24 euros HT par trimestre.**

Des frais d'un montant de 15,00 euros HT de badge seront facturés une seule fois lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2019 pour se terminer le 30 décembre 2019. Elle n'est pas renouvelable.

- **Décision n°2019-029** : signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance, établie pour l'Atelier Bouchardon dont le siège social est sis 6/8 rue des Jardiniers 60300 Senlis de mise à disposition d'un bâtiment à usage d'atelier représentant une surface de 64,50 m² - bâtiment n°9 situé 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant **64,50 m2 x 50 euros HT = 3225 euros par an HT soit 806,25 euros HT par trimestre.**

Des frais d'un montant de 15,00 euros HT de badge seront facturés une seule fois lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2019 pour se terminer le 30 Décembre 2019. Elle n'est pas renouvelable.

- **Décision n°2019-030** : signature de la proposition financière de la société Michael Page – 164 Avenue Achille Peretti – 92200 Neuilly Sur Seine pour une mission de recrutement d'un Chargé d'opérations Travaux neufs Bâtiment pour un montant de 8 000,00 euros HT.

- **Décision n°2019-031** : signature de la proposition financière de la société JPC Partner – 28 Boulevard de Belfort – 59100 Roubaix pour une étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour un montant de 20 000,00 euros HT, soit 24 000,00 euros TTC.

- **Décision n°2019-032** : signature de la proposition financière de la société SOFIDAC – Rue Olympe de Gouges – 60740 Saint Maximin concernant la location longue durée sur 36 mois – 60 000 km d'un véhicule particulier avec motorisation diesel pour un montant de 243,65 euros TTC mensuel soit 8 771,40 euros TTC sur la durée du contrat.

- **Décision n°2019-033** : signature de la proposition financière de la société ENEDIS – ARC Picardie – 60180 Nogent Sur Oise concernant le raccordement électrique des bureaux du bâtiment n°1 du quartier Ordener pour un montant de 1 293,12 euros TTC pour la contribution aux travaux de raccordement.

B) Délibérations du Bureau Communautaire

Néant.

Le Président de séance fait un compte-rendu des décisions du Président ou des délibérations du Bureau Communautaire prises en application de la délibération n°2017-CC-02-012 relative à la délégation d'attributions au Président et Bureau.

Monsieur PLASMANS demande le montant de la décision n°2019-022.

Monsieur CHARRIER répond que c'est un bordereau de prix établi.

Madame LOISELEUR intervient concernant les régularisations des loyers. Elle n'a pas retrouvé la délibération 2018, mais indique qu'en fonction des occupants et locataires, les tarifs sont différents au mètre carré. Elle constate un certain nombre de déséquilibres portant sur les loyers des locataires, dont New Corp qui est passé de 80,00 euros le mètre carré à 120,00 euros par an, MS Formation lui est passé de 96,00 euros le mètre carré par an à 80,00 euros, le SISN également. En revanche elle ne voit pas figurer la société Olewoays qui était locataire, ni le CPIE qui occupent les lieux. Elle souhaite donc connaître les critères de régularisation et pourquoi certains des locataires n'apparaissent pas.

Monsieur BATTAGLIA répond que certaines conventions portent quant à une régularisation avec les anciens tarifs car ils n'ont pas encore accepté les nouvelles conventions et que d'autres ont au contraire accepté celles-ci. Concernant Olewoays et le CPIE ils n'ont pas encore apporté de retour quant à la convention, c'est la raison pour laquelle ils n'apparaissent pas pour le moment.

Madame LOISELEUR ne comprend pas car il est mentionné une délibération 2019 sur une régularisation 2018. De plus elle rappelle que la société Olewoays a été délogée, pourtant ils avaient bien payé leur loyer, elle ne comprend pas la logique de cette régularisation.

Monsieur CHARRIER explique que les décisions présentées sont relatives aux locataires qui ont régularisé leur situation, pas les autres.

Madame LOISELEUR demande qu'on lui explique les écarts de prix.

Le Directeur Général des Services apporte des précisions concernant la récupération des conventions de la Ville de Senlis. Il précise que depuis un mois, l'EPCI a la volonté de maintenir les locataires et pour cela il leur a été proposé des solutions. Certains ont accepté les loyers à 120,00 euros du mètre carré au sens du site d'autres pas encore et certains réfléchissent au fait de prolonger ou pas leur bail.

Madame LOISELEUR revient sur la décision 2019-030 et demande ce qu'est un chargé de travaux en bâtiment et pourquoi l'intercommunalité a besoin de ce recrutement.

Monsieur CHARRIER répond qu'il aura pour mission d'être présent sur le terrain afin de permettre à la directrice actuelle de se consacrer à l'administratif. Il aura également pour mission la gestion des travaux du bâtiment 6 du quartier Ordener.

Monsieur MARECHAL demande si le poste a été créé en Conseil Communautaire.

Monsieur BATTAGLIA rappelle qu'il était dans le tableau des effectifs qui a été présenté à plusieurs reprises.

Monsieur MARECHAL pense qu'il faut être clair sur sa mission et qu'il convient d'être vigilant quant à la maîtrise des coûts et des effectifs.

Madame GORSE-CAILLOU intervient concernant la décision 2019-031, elle souhaite connaître l'objet des études.

Monsieur BATTAGLIA répond que la décision portant sur une étude d'harmonisation relative à la gestion des déchets. Le prestataire va travailler avec l'intercommunalité afin d'établir un diagnostic de notre service. Ainsi il fera des propositions dans le but d'harmoniser le territoire en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

Madame GORSE-CAILLOU demande si cette harmonisation est une obligation.

Monsieur BATTAGLIA répond par l'affirmative et explique que l'EPCI dispose de cinq années après la fusion selon la loi NOTRe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4°) Ouverture de commerces/entreprises le dimanche - Demande d'avis de la commune de Senlis, (Délibération n° 2019-CC-06-099),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur les conditions légales d'ouverture des commerces et des entreprises le dimanche et les règles à respecter en la matière.

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 Août 2015, a modifié l'article L. 3132-26 du Code du Travail, en permettant aux Maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant. **La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la Commune.** Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de douze ouvertures par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail précise donc que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils*

sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

Les cinq premiers dimanches demeurent de la seule décision du Maire. Il doit néanmoins consulter le Conseil Municipal avant de prendre sa décision et recueillir les avis des organisations professionnelles et syndicales concernées. Au-delà de cinq dimanches, il doit disposer de l'avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes, …) dont la commune est membre.

La Mairie de Senlis a transmis à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise une demande de la société « *Clash Price* » située à Senlis pour une ouverture complémentaire des cinq dates pour les 1ers et 8 Décembre 2019.

Projet de Délibération

Vu la loi n°2016-1088 du 8 Août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail modifié,

Vu le courrier de la société « *Clash Price* » et la demande d'avis formulée par le Maire de Senlis,

Vu la décision de la Mairie de Senlis n° LR/SP/2019/2 concernant une autorisation d'ouverture des établissements de commerce les 13 janvier 2019, 7 juillet 2019, 15, 22 et 29 décembre 2019,

Considérant la nécessité de solliciter la Communauté de Communes à ce sujet,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DONNENT** un avis favorable à l'ouverture des commerces/entreprises le dimanche, proposée par la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5°) Présentation du Rapport d'Activités 2018, Communauté de Communes, (Délibération n° 2019-CC-06-100),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la*

commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, il convient que le Conseil Communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2018 et prenne acte de son contenu.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Monsieur L'HELGOUALC'H trouve que le rapport d'activités est très bien fait et qu'il est intéressant. Il remercie les services pour le travail effectué et la bonne qualité de celui-ci.

Monsieur BATTAGLIA remercie Monsieur L'HELGOUALC'H.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **PRENNENT ACTE** de la communication du rapport d'activités 2018,
- **AUTORISENT** le Président à communiquer le rapport d'activités 2018 aux maires des communes membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6°) Présentation du Rapport d'Activités 2018, Service élimination des déchets (Délibération n° 2019-CC-06-101),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, il convient que le Conseil Communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2018 concernant le service élimination des déchets et prenne acte de son contenu.

Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

2018-249

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2018 du service élimination des déchets de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Monsieur MARECHAL trouve qu'il aurait été bien de faire ressortir la fréquentation de la déchetterie par les habitants.

Monsieur BATTAGLIA explique que le SMDO ne peut pas extraire cette information.

Monsieur LESAGE ajoute qu'une réunion s'est tenue au SMDO, il a été évoqué la mise en place d'un portail pour les usagers titulaires d'une carte de déchetterie. Celui-ci est destiné à recueillir plus de précisions afin d'établie des statistiques.

Monsieur MARECHAL trouve les rapports d'activités très intéressants car ils permettent de s'imprégner des dossiers mais aurait aimé disposer des ratios des tonnages par habitant.

Monsieur BATTAGLIA indique que ces informations se trouvent en page huit.

Monsieur MARECHAL présente ses excuses.

Madame LOISELEUR pense également ce rapport d'activités intéressant mais souhaite faire une remarque relative à la collecte. Depuis la mise en place des nouveaux calendriers de collecte à Senlis, il a été noté un certain nombre de dysfonctionnements, notamment le ramassage des déchets verts le vendredi ainsi que les heures de collecte en centre-ville. Elle souligne l'intérêt des Points d'Apport Volontaire, mais la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a la compétence de la collecte des déchets et c'est donc à celle-ci de renforcer sa communication auprès des habitants car ceux-ci sont perdus et n'utilisent pas souvent les Points d'Apport Volontaire.

Monsieur BATTAGLIA répond que le rapport d'activités concerne l'année 2018. D'autre part concernant la communication sur les déchets, des réunions ont eu lieu avec les Services Techniques de la ville. Il souligne que le prochain bulletin communautaire rappellera les règles de tri. Il ajoute que dans l'étude d'harmonisation de la gestion des déchets. Il pourra être évoqué la fréquence et les horaires de collecte.

Monsieur GUEDRAS confirme avoir assisté à une réunion.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **PRENNENT ACTE** de la communication du rapport d'activités 2018 du service élimination des déchets,
- **AUTORISENT** le Président à communiquer le rapport d'activités 2018 du service élimination des déchets aux maires des communes membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

7°) Présentation du Rapport d'Activités 2018, Service Public d'Assainissement Non Collectif (Délibération n° 2019-CC-06-102),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, il convient que le Conseil Communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif et prenne acte de son contenu.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Monsieur JEUDON indique qu'il n'est pas mentionné les écarts.

La Directrice des Services Techniques informe Monsieur JEUDON qu'ils sont notés dans le tableau de la page trois.

Monsieur JEUDON est étonné que certains contrôles n'apparaissent pas alors qu'il y a eu des ventes sur la commune de Thiers Sur Thève.

Les services vont vérifier afin d'apporter une réponse à Monsieur JEUDON.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **PRENNENT ACTE** la communication du rapport d'activités 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

- **AUTORISENT** le Président à communiquer le rapport d'activités 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif aux maires des communes membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

8°) Signature de l'avenant au contrat de prêt proposé par la Société Générale : autorisation de signature donnée au Président (Délibération n° 2019-CC-06-103),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président indique à l'assemblée plénière que l'ancienne Communauté de Communes des Trois Forêts avait contracté, en Décembre 2014, un emprunt auprès de la Société Générale avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 717 000,00 euros
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 2,35%
- Echéance : trimestrielle
- Frais de dossier : néant
- Coût total du crédit : 890 058,41 euros

À la suite de la fusion des Communautés de Communes des Trois Forêts et de Cœur Sud Oise au 1er Janvier 2017, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se substitue de plein droit à la Communauté de Communes des Trois Forêts dans tous ses actes et délibérations. L'établissement s'est donc vu transférer l'ensemble des biens, droits et obligations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est devenue, par conséquent, débitrice de la Société Générale pour le prêt n° 1195 de 717 000,00 euros, contracté le 22 Décembre 2014, en lieu et place de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

Il est donc nécessaire d'effectuer un avenant.

L'avenant relatif au contrat de prêt apportera le changement de compte interne à la Société Générale.

Projet de Délibération

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 14 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Considérant la nécessité d'avoir recours à cet avenant afin de modifier changement de compte interne à la Société Générale,

Monsieur PLASMANS demande si le prêt est renégociable ?

Monsieur LESAGE demande s'il est possible de vérifier.

Monsieur PLASMANS indique qu'il faudrait peut-être renégocier.

Monsieur JEUDON ajoute que certaines banques refusent toutes négociations dans les conventions initiales.

Monsieur LESAGE répond qu'il faudra le soumettre à la commission des finances.

Monsieur L'HELGOUALC'H pense qu'il convient d'essayer.

Monsieur CHARRIER propose de remettre le sujet à la commission des finances pour que celle-ci apporte les explications et vérifications de baisse de taux qui seront ensuite présentées en Conseil Communautaire.

Monsieur LESAGE indique que le point du jour porte uniquement sur le changement de nom du contrat.

Monsieur DELLOYE demande s'il est possible d'avoir la copie du contrat quelques jours avant la commission.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer l'avenant relatif au contrat d'emprunt n° 1195 de 717 000,00 euros contracté le 22 décembre 2014 aux lieu et place de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

9°) Décision Modificative n°1 budget annexe – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative REOMI) (Délibération n° 2019-CC-06-104),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président précise qu'une décision modificative n°1 du budget annexe REOMI est nécessaire afin d'ajuster les crédits comme suit :

Section de fonctionnement	Modifications
Dépenses de fonctionnement	
Chapitre n°042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	222,00 euros
Chapitre n°011 : charges à caractère général	2 326,50 euros
Chapitre n°023 : virement à la section d'investissement	33 202,38 euros
Recettes de fonctionnement	
Chapitre n°74 : dotations et participations	33 424,38 euros
Chapitre n°77 : charges exceptionnelles	2 326,50 euros
Section d'investissement	**Modifications**
Dépenses d'investissement	
Chapitre n°13 : subventions d'investissement	-33 424,38 euros
Recettes d'investissement	
Chapitre n°040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	222,00 euros
Chapitre n°021 : virement de la section de fonctionnement	33 202,38 euros

Projet de délibération

Vu la délibération du 10 Avril 2019, portant approbation du Budget annexe REOMI pour le compte de l'année 2019,

Vu la nomenclature budgétaire en vigueur,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget annexe REOMI par le biais d'une Décision Modificative n°1.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** la Décision Modificative n°1 du budget annexe REOMI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

10°) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise concernant la réhabilitation du bâtiment n°6 du Quartier Ordener : Autorisation de signature du Président, (Délibération n° 2019-CC-06-105),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président évoque la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment n°6 du Quartier Ordener.

En effet, le Conseil Départemental de l'Oise aide les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans l'amélioration de l'offre territoriale départementale en matière de développement économique.

D'une surface au sol de 2 307 m², ce bâtiment accueille actuellement onze entreprises représentant trente personnes, réparties sur quatre niveaux.

L'aménagement et la modernisation de ce bâtiment permettront de maintenir et de développer l'emploi sur le site du quartier Ordener et d'accroître l'attractivité.

Dans ce cadre, le projet consiste à aménager et moderniser le bâtiment n°6 afin d'y améliorer l'accueil des entreprises, start-up et le rendre plus attractif dans le but de conforter et renforcer la vocation « *accueil d'entreprises* » du bâtiment.
Le montant de l'opération est présenté à 1 710 625,00 euros HT.

Cette opération est déjà subventionnée par le Contrat de Redynamisation du Site de la Défense pour 380 000,00 euros et par l'Etat pour 80 000,00 euros.

La fiche du Contrat de Redynamisation du Site de la Défense sera amendée suite à l'abaissement du montant des travaux envisagés, portant ainsi le montant de l'opération de 2 200 000 euros à 1 710 625 euros.

La Communauté de Communes souhaite également être accompagnée par le Conseil Départemental dans le cadre de ce projet à hauteur de 7,8 % soit 78 000,00 euros.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe,

Considérant la nécessité de voir cette opération aboutir, afin de conforter et renforcer la vocation « *accueil d'entreprises* » du bâtiment n°6 et de maintenir et développer l'emploi sur le site Ordener.

Madame LOISELEUR a remarqué un gros différentiel de montant alors que sur la délibération il est écrit un million d'euros, elle demande quel montant il convient de retenir.

Madame LEBAS indique qu'il convient de retenir 1 700 000,00 euros et ajoute que c'est une bonne nouvelle.

Madame LOISELEUR répond qu'il y a une erreur sur la délibération.

Madame LEBAS répond par la négative car c'était le montant initial déposé au département en 2018.

Madame LOISELEUR demande que la délibération soit modifiée. De plus, elle précise ne jamais disposer de note de synthèse avec les projets de délibération et demande à l'avenir de pouvoir en bénéficier afin d'avoir des explications sur les dossiers. Elle demande quel est le montant total.

Madame LEBAS répond que dans la demande initiale cela n'avait pas été révisé par conséquent il est demandé une régularisation.

Le Directeur Général des Services apporte des précisions, il indique que cette délibération validera la demande de subvention effectué en 2018. Les travaux ont été modifié entrainant une incidence sur le montant. En revanche l'assiette de subvention est maintenue.

Madame LOISELEUR demande qu'apparaisse dans la délibération le montant réel.

Madame LEBAS propose de modifier la dernière phase en indiquant « l'assiette subventionnable est fixée ».

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à déposer une demande de subvention de solliciter le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise concernant l'opération susvisée, à hauteur de l'assiette subventionnable et pour un montant aussi élevé que possible.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

10°) Actualisation des tarifs de location des salles et bureaux du Quartier Ordener – Bâtiments n°1, 6 et 9, (Délibération n° 2019-CC-06-106),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur l'exercice de la compétence « *développement économique* » concernant les bâtiments n° 1, 6 et 9 du quartier Ordener. Il précise qu'il est nécessaire de délibérer concernant les tarifs de location de bureaux et de salles de réunion des bâtiments susmentionnées. Il ajoute que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise avait jusqu'alors uniquement délibéré sur les tarifs de location du bâtiment n°6, par délibération n°2018-CC-11-116. Ainsi, au regard des travaux de réhabilitation des bâtiments entrepris, il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire.

- **Tarifs des locaux/bureaux, applicables à compter du 1er Janvier 2020 :**

BÂTIMENTS	01	06	09
LOYERS HT / m² / an			
Toutes surfaces	120,00 euros HT	80,00 euros HT en 2020 pendant la phase de travaux puis 120,00 euros HT en 2021	50,00 euros HT
CHARGES LOCATIVES HT / m² / an			
Forfait de charges hors foncier		45,00 euros HT	Ø
PRESTATIONS PONCTUELLES			
Fourniture de badge pour accès au site		15,00 euros HT / unité	

- **Tarifs des salles de réunion, applicables à compter du 1er Janvier 2020 :**

SALLES	*Gecko 113 m²*	*Martin pêcheur 67 m²*	*Bardane 13 m²*
Équipements	Mobilier Vidéoprojecteur	Mobilier Vidéoprojecteur	Mobilier
EXTERNE :			
1 journée de location	400,00 euros HT	220,00 euros HT	80,00 euros HT
½ journée de location	280,00 euros HT	120,00 euros HT	50,00 euros HT
LOCATAIRES (bât 1,6 et 9) :			
1 journée de location	150,00 euros HT	130,00 euros HT	50,00 euros HT
½ journée de location	80,00 euros HT	60,00 euros HT	30,00 euros HT

NB : Ces tarifs sont applicables pour toute demande de société extérieure au quartier Ordener et à l'ensemble des locataires actuels, pour toute réservation au-delà de la mise à disposition gracieuse de deux jours, comme prévu dans les conventions d'occupation.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de locations des bureaux et des salles des bâtiments n° 1,6 et 9 du quartier Ordener,

Considérant la nécessité de revoir les conventions d'occupation des actuels locataires en conséquence, en cas d'acceptation des propositions à venir,

Considérant les propositions effectuées par la société mandatée par la Communauté de Communes dans le domaine,

Madame LOISELEUR s'interroge sur les tarifs et se demande si les sociétés vont avoir la possibilité de rester sur le Quartier Ordener dans ces conditions.

Monsieur CHARRIER rappelle que les bâtiments sont à vocation économique et que l'intercommunalité se doit de traiter tous les locataires de la même façon. Les tarifs proposés sont en dessous du seuil normal. Cela permet donc d'être plus accessible.

Madame LOISELEUR indique que ce sont des acteurs importants du Quartier Ordener. Elle souligne les propos précédents de Madame LEBAS relatifs au fait que l'intercommunalité est là pour aider les entreprises et pense que l'ambition du Quartier Ordener est autre que le simple fait de louer des mètres carrés et qu'il convient d'avoir une vision globale qui soit originale et différenciante. Elle a peur qu'avec de tels tarifs des entreprises intéressantes partent du site.

Madame LEBAS répond, comme le Président l'a rappelé, que les bâtiments du Quartier Ordener ont une mission à vocation économique et que les locataires que Madame LOISELEUR a cité ont été reçus pour trouver des solutions.

Monsieur MARECHAL indique que cela revient à 1 000 euros par mois et trouve le prix très bas.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 37 voix « POUR », 3 « CONTRES », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** les tarifs proposés,
- **INSCRIVENT** les recettes y afférentes au budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

11°) Convention entre la Communauté de Communes et la BGE Picardie - animation de l'espace de coworking, (Délibération n° 2019-CC-06-107),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur la nécessité de confier le pilotage de l'espace de coworking à un prestataire spécialisé.

La BGE a fait une offre, concernant l'animation de l'espace de coworking comme suit :

- **Tarifs :**
  1/ Rez-de-chaussée, dédié à l'espace de coworking, 60 euros du m²,
  2/ Prise en charge des travaux de cloisonnement et aménagements électriques par l'établissement public,
  4/ Franchise de loyers de six mois,

- **Activités :**
  Espace de coworking et toutes activités commerciales susceptibles de s'en approcher, hébergement physique et juridique d'entreprises et d'entrepreneurs (…).

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée en annexe,

Considérant la nécessité de confier l'animation de l'espace de coworking à un prestataire dédié,

Madame NOUGIER demande à quoi correspond les six mois de franchise.

Monsieur CHARRIER répond que c'est une compensation relatives aux travaux.

Madame LEBAS complète en indiquant qu'il y a également l'achat du mobilier.

Monsieur CHARRIER ajoute que les achats deviennent des biens immeubles et propriétés de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la présente convention,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

12°) Adhésion - Contrat d'Objectif Territorial de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI), (Délibération n° 2019-CC-06-108),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

L'ADEME et la Région Hauts-de-France proposent aux territoires de mettre en place un Contrat d'Objectifs Territorial pour la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI).

C'est un contrat sur trois ans, passé entre un territoire, en l'espèce la Communauté de Communes, l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France, qui formalise un engagement dans la mise en œuvre d'objectifs en faveur de la transition écologique et énergétique.

Neuf thématiques obligatoires doivent être identifiées comme suit :

- Performance énergétique et écologique des bâtiments ;
- Mobilité décarbonée des biens et des personnes ;
- Production et consommation responsables : l'économie circulaire ;
- Energies renouvelables, réseaux intelligents et stockage de l'énergie ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Qualité de l'air ;
- Préservation de la biodiversité et stockage du carbone dans les sols ;
- Urbanisme durable ;
- Recherche, développement et innovation pour accélérer la transition écologique et énergétique.

Sous la forme d'un contrat d'objectifs, la convention doit faire apparaître des objectifs, des indicateurs et un programme d'actions pour ces neuf thématiques.

Cette même convention permet de mobiliser des financements pour de l'animation, des actions de sensibilisation, de communication, des études, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (…). Il s'agit d'une aide forfaitaire de 270 000,00 euros pour les deux premières années et d'une aide de 1,00 euro par habitant, conditionnée à l'atteinte des objectifs. Elle permet aussi au territoire d'avoir un accès facilité aux financements de droit commun.

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France est à l'initiative de la démarche de COTTRI sur le territoire du sud de l'Oise.

Cependant, ce programme permet aux acteurs du territoire et notamment aux EPCI de pouvoir mettre en œuvre leurs propres actions (celles identifiées dans les PCAET par exemple) et de les inscrire à travers les neufs thématiques obligatoires du COTTRI.

Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

2018-258

Projet de délibération

Vu la loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) du 7 aout 2015,

Vu la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 aout 2015,

Vu la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et son décret du 18 novembre 2015,

Vu les décrets du 28 juin 2016 et du 18 juillet 2016 relatifs au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'ordonnance du 3 aout 2016 relative aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2016 et son décret du 3 aout 2016 relative au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu l'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP 21 et son objectif à l'échelle internationale de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous des 2°C d'ici 2100, et d'adapter des sociétés aux dérèglements climatiques,

Vu le paquet climat de l'Union Européenne et ses objectifs en matière de lutte pour le climat à l'horizon 2020 et le cadre européen pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030,

Vu le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC).

Madame LOISELEUR fait savoir qu'elle n'a jamais reçu le compte-rendu du comité innovation du 12 Juillet dernier, elle demande si les services de la Région Hauts de France ont été saisies pour faire le point sur les projets des communes.

Madame LEBAS répond que le compte rendu a été envoyé et confirme sa bonne réception. Elle propose de l'envoyer de nouveau. Concernant la région, la demande a été faite, ils sont en attente des dates mais c'est en cours.

Le Directeur Général des Services ajoute qu'il a apporté une réponse à la Directrice du CEEBIOS hier matin et qu'il reviendra vers elle après le prochain Bureau Communautaire.

Madame Nathalie LEBAS ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à co-signer le dossier de candidature du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France, afin que le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'inscrive dans ce programme, subventionné par l'ADEME et la Région Hauts de France.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

13°) Convention - Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) - Autorisation de signature du Président, (Délibération n° 2019-CC-06-109),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La loi NOTRe du 7 août 2015 confère aux régions la compétence « *développement économique* » et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Hauts de France a établi à cette fin, un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses différentes interventions.

Les dispositions de l'article L. 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales conditionnent le versement, par les EPCI, de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises à la conclusion d'une convention avec la Région Hauts-de-France.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise pourra ainsi verser, en complément des interventions de la région, des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de soutenir les projets de création, de reprises ou de développement d'entreprises, à travers des dispositifs d'aides financières sous forme de prêt d'honneur et de soutien technique.

Dans ce cadre et afin de permettre à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'intervenir sous les dispositions de l'article L. 1511-7 du CGCT en faveur de ces organismes, notre EPCI doit conventionner avec la Région Hauts-de-France.

Projet de Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiées par la délibération n° 2017-CC-07-099 en date du 25 septembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec la région Hauts-de-France afin de permettre à la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise d'intervenir en faveur des opérateurs ayant pour objet de participer à la création et la reprise d'entreprises.

Madame LOISELEUR fait une remarque à la suite de l'inscription CEEBIOS dans le dispositif SRDEII, elle espère qu'en signant cette convention, la Communauté de Communes pourra encourager les actions de ce dernier qui lui permettront de se développer sur le territoire. Sans aide des Communautés de Communes les associations comme le CEEBIOS n'y arrivent pas. Elle souhaiterait qu'il y ait une véritable volonté politique d'aider à l'ancrage du CEEBIOS à Senlis car cela représente huit personnes à temps plein et elle pense qu'au regard de leur travail ils le méritent.

Madame Nathalie LEBAS ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la convention visée dans l'objet avec la Région Hauts de France.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

2018-260

14°) Signature de l'avenant n° 2 au Contrat de Redynamisation du Site de la Défense (CRSD) BA110, (Délibération n° 2019-CC-06-110),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La signature du Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD), élaboré conjointement par les collectivités territoriales, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la ville de Senlis, le Syndicat Mixte du parc Alata et les services de l'Etat a pris effet le 7 Octobre 2016, pour une durée de quatre ans.

Son périmètre géographique couvre les territoires de l'ACSO (Agglomération Creil Sud Oise), de la CCPOH (Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte), de la CCSSO (Communauté de Communes Senlis Sud Oise) et de la CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne).

Au regard du périmètre initial du contrat et suite à la promulgation de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), deux Communautés de Communes de moins de 15 000 habitants ont été fusionnées avec deux des signataires : Pierre Sud Oise, qui a fusionné avec la Communauté d'Agglomération de Creil ou l'ACSO (onze communes pour 86 000 habitants), et Cœur Sud Oise, qui a fusionné avec la Communauté de communes des Trois Forêts donnant naissance à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (dix-huit communes pour 25 373 habitants, dix-sept communes à partir du 1er Janvier 2019).

Le contrat initial comportait quatre axes :

1. **La reconversion de la Base Aérienne, vers une nouvelle vocation civile,**
2. **L'innovation territoriale en faveur du développement économique,**
3. **Les filières de croissance et leurs effets d'entrainement,**
4. **Le rayonnement international du territoire.**

Trois nouveaux axes ont été retenus dans le cadre de l'avenant n°1 et sont maintenus par cet avenant :

1. **La reconversion de la Base Aérienne,**
2. **Le développement économique dans le cadre du périmètre du CRSD,**
3. **Les actions transverses.**

L'avenant n°1 présente onze fiches actions mobilisant 10 044 338 euros (au lieu de 10 984 138,00 euros au contrat initiale) dont notamment 2 691 325,00 euros de crédits de l'Etat (935 325,00 euros de FNADT et 1 756 000,00 euros de FRED).

Pour leur part respective, le Conseil Régional Hauts de France s'est engagé à hauteur de 512 000,00 euros, le Conseil départemental de l'Oise à hauteur de 397 000,00 euros. Des fonds FEDER à hauteur de 300 000,00 euros sont également envisagés. De plus, l'Etat prévoit de mobiliser 280 000,00 euros de DSIL et DETR.

Compte tenu de l'évolution de certains projets depuis l'avenant n°1, un nouvel avenant est apparu nécessaire.

L'avenant, ci-joint en annexe, présente un état d'avancement des fiches actions et les mobilisations apportées, les fiches actions et les engagements financiers prévisionnels.

Projet de Délibération

Vu la proposition d'avenant annexé,

Vu les modification apportées et proposées,

Considérant la nécessité de signer le présent avenant,

Madame LOISELEUR revient sur le montant comme précédemment.

Monsieur BATTAGLIA répond que la modification relative à la somme sera validée au prochain comité de suivi du CRSD.

Madame LOISELEUR ajoute que ce que dit Madame LEBAS n'est pas exacte car il est bien indiqué que la différence est prise en charge par la Communauté de Communes.

Madame LEBAS répond qu'il a déjà été expliqué que cela serait re-fléché par des aides à l'emploi pour la Communauté de Communes.

Madame Nathalie LEBAS ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au Contrat de Redynamisation du Site de la Défense (CRSD) BA110.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

15°) Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, (Délibération n° 2019-CC-06-111),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Conformément au Code de l'environnement, l'approbation de Charte par les collectivités et EPCI doit être sans réserve et emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France.
Toutefois, les statuts du syndicat n'ouvrant pas sa composition aux EPCI, ces derniers approuvent uniquement la Charte.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France procède à la révision de sa charte pour que son classement soit renouvelé.
Depuis 2011 le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 21 février 2017 au 29 mars 2017, conformément à l'article R. 333-6.1 du Code de l'Environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise - Pays de France le 26 mars 2019, il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Villes-Portes et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR Oise-Pays de France par délibération (article R. 333-7.1 du Code de l'Environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Toutefois, sa composition n'étant pas ouverte aux EPCI, ces derniers approuvent uniquement la Charte.

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers communautaires à la Communauté de Communes et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil communautaire.

La Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils Régionaux d'Ile-de-France et des Hauts de France, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour quinze ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable du 13 janvier 2004 portant création du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France,

Vu la délibération du 17 mars 2011 du Syndicat Mixte du PNR proposant un nouveau périmètre d'étude, un nouveau calendrier et une nouvelle liste des organismes à associer à la charte,

Vu la délibération n° 53-02-1 du Conseil régional de Picardie du 24 Juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France,

Vu la délibération n °CR47-ll B du Conseil régional d'Ile de France du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional Oise- Pays de France,

Vu le décret n° 2011-816 du 06 juillet 2011 portant prolongation du classement PNR Oise - Pays de France,

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 novembre 2014 sollicitant Monsieur le Président de Région Picardie pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Ministère de l'écologie et du développement durable,

Vu les avis intermédiaires du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer le 27 octobre 2015, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 13 mai 2015, du Conseil National de la protection de la nature le 20 mai 2015,

Vu la délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France du 09 juin 2016 approuvant la modification du rapport de la charte et du périmètre d'étude, transmettant au Président du Conseil régional le projet de charte pour l'arrêter et le soumettre à enquête publique,

Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 19 octobre 2016 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n° 17000082 du Président du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 27 janvier 2017 arrêtant le projet de charte naturel régional Oise - Pays de France,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 9 mai 2017,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France du 26 mars 2019 approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu les courriers de la Présidente du Conseil Régional Ile-de-France et du Président du Conseil Régional Hauts-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de charte,

Madame Nathalie LEBAS ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », 2 « CONTRES », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** sans réserve la Charte révisée du Parc Naturel Régional Oise Pays de France 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

16°) Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la Zones d'Activités Economiques Senlis Sud Oise (Délibération n° 2019-CC-06-112),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Un marché public, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancé le Mardi 30 Juillet 2019, sous la référence 2019-07, relatif à la mission de maitrise d'œuvre pour la requalification de la Zone d'Activités Economiques de Senlis Sud Oise.

La date limite de réception des offres a été fixée au **Vendredi 6 Septembre 2019 à 12h00.**

Les candidats devaient proposer un montant d'honoraires pour assurer la mission de maitrise d'œuvre détaillée en une tranche ferme, pour les missions AVP et PRO et en six tranches conditionnelles, pour les missions VISA, DET/OPC et AOR relatives aux six opérations à mener à savoir Avenue Félix Louat Nord, avenue Félix Louat Sud, Avenue Etienne Audibert Est, avenue Etienne Audibert Ouest, la Chaussée Brunehaut et l'avenue Gaston de Parseval.

Projet de délibération

Vu la consultation de marchés publics sous la forme d'une procédure adaptée lancée, sous la référence 2019/07, relative à la mission de maitrise d'œuvre pour la requalification de la Zone d'Activités Economiques Senlis Sud Oise,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Monsieur JEUDON demande si le choix des voiries a été présenté en commission ?

Madame LEBAS répond que le choix avait été fait lors de la prise de décision du programme de réhabilitation des Zones d'Activités Economiques. Lors de cette commission un phasage pluriannuel établi avec les services avait été présenté et adopté par les membres de la commission.

Monsieur JEUDON indique que cette commission a eu lieu en 2018, l'actualité fait que le phasage défini précédemment n'est peut-être plus adapté à la situation. Celui-ci n'apparait pas dans le Plan Pluriannuel d'Investissement et il pense qu'il aurait été judicieux d'en reparler en commission.

Madame LEBAS demande à Monsieur JEUDON s'il aurait souhaité une nouvelle étude ?

Monsieur JEUDON répond par la négative mais précise qu'il aurait aimé que cela soit représenté en commission afin d'affiner le choix des voiries.

Le Directeur Général des Services apporte des précisions à Monsieur JEUDON concernant les investissements et l'informe qu'ils seront présentés par Madame EECKHOUT en commission des finances.

Monsieur JEUDON trouve qu'il aurait fallu que la demande émane de la commission équipements communautaires qui aurait validé le projet pour ensuite le présenter en commission des finances et enfin l'adopter en Conseil Communautaire.

Madame LEBAS répond que la commission a acté le choix des voiries en 2018, elle pense que cela est une bonne nouvelle pour les entreprises et les salariés de cette zone. De plus les travaux de Fleurines vont également débuter bientôt.

Monsieur GUEDRAS souhaite savoir si les Services Techniques de la ville de Senlis seront associés au projet ?

Madame LEBAS répond par l'affirmative.

Madame LOISELEUR souligne que pour le moment ils n'ont aucune information.

Monsieur CHARRIER répond que la ville sera prévenue par courrier notamment concernant les travaux des réseaux d'eau et d'assainissement.

Madame LOISELEUR rejoint l'avis de Monsieur JEUDON, elle pense qu'il n'y a aucune visibilité des dossiers et que les sujets sont découverts lors des Conseils Communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 25 voix « POUR », 16 « CONTRES », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives du marché 2019-07 relatif à la mission de maitrise d'œuvre pour la requalification de la Zone d'Activités Economiques Senlis Sud Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

17°) Actualisation de la délibération n°2019-CC-02-231 du 21 mars 2019 relative à la signature d'un contrat de mandat entre le Syndicat d'Energie (SE) 60 et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (Délibération n° 2019-CC-06-113),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Le Syndicat d'Energie (SE) 60 propose d'accompagner les communes/communautés dans la réalisation de leurs projets d'extension, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses dans le cadre d'une convention de mandat.

La Communauté de Communes souhaite confier au SE60 le soin de réaliser le renouvellement de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Ainsi, l'intercommunalité a délibéré dans ce sens lors de la séance du 21 Mars 2019 afin de m'autoriser à signer le contrat de mandat définissant la nature des travaux et son financement.

Il est nécessaire d'actualiser cette délibération afin de modifier les montants indiqués.

Ainsi, la délibération n° 2019-CC-02-031 du Conseil Communautaire du 21 Mars 2019 précisait qu'il était nécessaire d'inscrire au budget principal un montant total de 180 000,00 euros HT (216 000,00 euros TTC).

Il conviendra d'apporter les modifications suivantes lors de la prochaine décision modificative du budget principal :

- En section d'investissement : article n°2315 (chapitre n°23 : immobilisations en cours) relatif aux dépenses afférentes aux travaux, inscrire un montant de 149 657,56 euros HT (soit 179 589.07 euros TTC).

- En section de fonctionnement : l'article 6042 (chapitre n°011 : charges à caractère général) relatif aux dépenses afférentes aux frais de gestion (correspondant à 8% du montant HT des travaux) inscrire un montant de 11 972,60 euros TTC.

Par conséquent, le montant total de l'opération est porté à **191 561.67 euros TTC** au lieu de 216 000,00 euros TTC prévu.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **VALIDENT** le projet de travaux d'Eclairage Public tel que présenté (Zone d'Activités Economiques Senlis Sud Oise et Zone d'Activités Economiques Les Communes),

- **DEMANDENT** au SE60 de programmer et réaliser ces travaux,

- **D'ACCEPTER** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise,

- **APPROUVENT** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux, annexé à la présente,

- **ACTENT** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

- **S'ENGAGENT** à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux,

- **INSCRIVENT** lors de la prochaine décision modificative du budget principal 2019, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - En section d'investissement, à l'article 2315, les dépenses afférentes aux travaux soit 179 589,07 euros TTC.
  - En section de fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion, 11 972,60 euros TTC.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

18°) Modernisation des moyens de paiement pour la Halte-Garderie Itinérante, (Délibération n° 2019-CC-06-114),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a créé une régie de recettes pour collecter le paiement afférent aux heures de garde de la Halte-Garderie Itinérante auprès des parents utilisant le service.

Actuellement, le seul moyen de paiement autorisé est le chèque, celui-ci doit être déposé ou envoyé au siège de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Depuis le décret n°2018-689 du 1er août 2018, les établissements publics dont le montant des recettes est supérieur ou égal à 1 000 000,00 d'euros ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne pour le 1er Juillet 2019 au plus tard.

Il convient de proposer, aux parents utilisateurs du service, d'avoir la possibilité de régler leur facture par carte bancaire via un Terminal de Paiement Electronique (TPE) ou via le système Payfip régie.

La mise en place d'un paiement par TPE nécessite l'ouverture d'un Compte Dépôt de Fond au Trésor Public (DFT). La location de cet appareil génère un coût pour la collectivité de 35,00 euros par mois en moyenne ainsi que des frais bancaires liés à chaque transaction soit : *« 0,05 euros fixe + 0.25% du montant de l'opération pour les montants supérieurs à 20 euros et 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 euros par opération pour les montants inférieur ou égal à 20 euros ».*

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PAYFIP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire ou de bénéficier du prélèvement unique sur les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. La mise en place de ce moyen de paiement nécessite l'ouverture d'un Compte Dépôt de Fond au Trésor Public (DFT).

Les moyens de paiement utilisés seront :

- La carte bancaire et les frais y afférents : *0.05 euro fixe + 0.25% du montant de l'opération pour les montants supérieurs à 20 euros et 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 euro par opération pour les montants inférieur ou égal à 20 euros*,
- Le prélèvement unique réalisé à l'initiative de l'usager (pas de commissions bancaires).

De plus, chaque année, certains parents souhaitent régler leur facture avec des Chèques Emploi Service Universel (CESU). En effet, lorsqu'ils sont agréés, les organismes publics peuvent accepter les CESU en paiement des prestations qu'ils délivrent au titre des activités d'accueils des jeunes enfants hors du domicile (crèche, halte-garderie…).

Il est à noter que les haltes-garderies sont exonérées de tous frais relatifs au traitement et au règlement des CESU préfinancés pour les enfants de moins de 6 ans. Seuls les frais d'envois sécurisés et les services optionnels seront facturés.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2018-689 du 01 août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu la délibération n° 2019-CC-03-058 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise instituant la création d'une régie de recettes pour le service halte-garderie itinérante,

Considérant la nécessité de pouvoir collecter le paiement des services en lien avec la gestion de la halte-garderie itinérante avec des moyens de paiement moderne,

Monsieur JEUDON demande la durée d'amortissement de l'éclairage public.

Le Directeur Général des Services répond que l'amortissement est d'une dizaine d'années mais qu'il va vérifier.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à mettre en place des moyens modernes de paiement pour l'encaissement de la participation des familles (carte bancaire, prélèvement, PAYFIP régie, Chèques Emploi Service Universel),

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à affilier la collectivité au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel – CRCESU,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT),

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAY-FIP, entre la Communauté de Communes et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,

- **CHARGENT** le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et le comptable assignataire de Senlis, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération

19°) Modification des tarifs de la Halte-Garderie Itinérante (Délibération n° 2019-CC-06-115),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur l'existence d'une régie affectée à l'encaissement de la participation familiale pour les enfants accueillis à la Halte-Garderie Itinérante.

Il précise que l'application du barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond ressources à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant de la participation familiale.

Ce barème n'ayant pas évolué depuis 2002, celui-ci ne correspond plus à une équité de traitement entre les familles.

La CAF va donc faire évoluer les tarifs de manière progressive à compter du 1er septembre 2019. Il convient d'en prendre acte et de les soumettre au vote des élus communautaires.

Projet de Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2010-039 du 27 Septembre 2010 de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise, instituant les tarifs de la Halte-Garderie Itinérante,

Vu la circulaire n°2009-005 du 05 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **FIXENT** les montants de la participation familiale comme suit :
  - Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif appliqué aux ressources mensuelles des familles et ce pour tous les contrats d'accueil (stock et flux) :

Nombre d'enfants à charge	Du 01/01/19 au 31/08/19	Du 01/09/19 au 31/12/19	Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/21 au 31/12/21	Du 01/01/22 au 31/12/22
Un enfant	0,06 %	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
Deux enfants	0,05 %	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
Trois enfants	0,04 %	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
Quatre enfants	0,03 %	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
Cinq enfants	0,03 %	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
Six enfants	0,03 %	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
Sept enfants	0,03 %	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
Huit enfants et plus	0,02%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

- Un enfant handicapé à la charge de la famille conditionne un tarif immédiatement inférieur au nombre réel d'enfants à charge,
- A défaut d'avis d'imposition, le tarif maximum pour chaque accueil sera facturé,
- Le tarif est majoré de 15% pour les familles extérieures à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- La facturation sera établie en fin de mois selon le nombre d'heures d'accueil réservé.

- **FIXENT** le montant du plancher de ressources :

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1er Septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 euros.

FIXENT le barème des plafonds de ressources par mois :

Année d'application	Plafond
2018	4874,62 euros
2019 (à compter du 1er septembre)	5300,00 euros
2020 (à compter du 1er janvier)	5600,00 euros
2021 (à compter du 1er janvier)	5800,00 euros
2022 (à compter du 1er janvier)	6000,00 euros

- **APPLIQUENT** ces tarifs uniformément sur le territoire de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

20°) Approbation du règlement intérieur de la Halte-Garderie Itinérante (Délibération n° 2019-CC-06-116),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La Halte-Garderie Itinérante accueille aujourd'hui les jeunes enfants à partir de 2 mois et demi. Une visite médicale du médecin vacataire de la halte-garderie est désormais obligatoire pour les enfants de 2 mois et demi jusqu'à 4 mois.

Par souci d'économie (coût de la vacation : 100,00 euros/heure) et sachant que la halte-garderie est un mode de garde ponctuel, il est proposé d'autoriser l'accueil des enfants âgés de 4 mois à 4 ans.

Projet de Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le règlement intérieur proposé,

Considérant la nécessité d'actualiser ledit règlement,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** l'accueil à la Halte-Garderie Itinérante aux enfants âgés de 4 mois à 4 ans,

- **AUTORISENT** le Président à signer le nouveau règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante ainsi modifié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

21°) Autorisation de recrutement de vacataires (Délibération n° 2019-CC-06-117),

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a déjà procédé à ce type de recrutement précédemment.

Il explique qu'au regard de la résiliation du lot n°3 du marché public n°2019-05, « *Conception graphique, mise en page, impression, livraison et régie publicitaire des bulletins communautaires de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise* », relatif à la distribution du Bulletin Communautaire avec la société Adrexo et au vu des besoins de l'action publique, il est nécessaire de faire appel à des vacataires afin qu'ils procèdent à des distributions de documents de communication liés aux activités de l'EPCI.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter 5 vacataires pour effectuer une mission de distribution des supports de communication de la Communauté de Communes pour la période du second semestre 2019 et plus précisément le mois de Septembre et de Décembre 2019 à raison d'une semaine à chaque distribution.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée, après service fait :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,03 euros.

Projet de délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service, pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Considérant qu'une délibération créant un emploi n'est pas nécessaire, car il s'agit d'un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes, qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Monsieur NOCTON indique qu'il n'a pas été distribué à Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Monsieur JEUDON ajoute que la commune de Thiers sur Thève n'a pas été distribuée non plus.

Monsieur CHARRIER les rejoint pour sa commune.

Monsieur BATTAGLIA ajoute qu'il y en a eu très peu sur Pontarmé.

Madame LEBAS propose de déposer le reliquat dans les mairies.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à recruter 5 vacataires pour les distributions des supports de communication prévues au cours du second semestre 2019 ;

- **FIXENT** la rémunération de chaque vacation :
  - Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,03 euros.

- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;

- **DONNENT TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

22°) Questions orales

Monsieur PLASMANS se permet d'interpeller les élus concernant les dotations de péréquation de l'Etat. Sa commune a perdu 23 000,00 euros. La commune de Rully a augmenté de 1000 % de son potentiel fiscal, l'explication est le passage en Fiscalité Professionnelle Unique. Cela représente 22% des dotations de l'Etat pour sa commune. La commune de Rully est la commune ayant le potentiel fiscal le plus faible de l'intercommunalité, ce qui veut dire qu'aujourd'hui il y a une pondération avec le potentiel fiscal intercommunal qui a rendu la commune plus riche. Lors des réunions avec les services de l'Etat il avait été annoncé à toutes les communes que les dotations seraient les mêmes à l'euros près, il souhaiterait que l'intercommunalité agisse pour les petites communes et rédige un courrier pour les communes concernées.

Monsieur CHARRIER propose de faire l'inventaire de toutes les communes pour voir les différences afin de pouvoir adresser un courrier commun à l'AMF.

Madame LOISELEUR informe que lors de sa dernière réunion à l'UMO il a été annoncé que la question de la fiscalité serait abordée lors de l'Assemblé Générale du 19 ou 20 Octobre prochain et qu'il serait peut-être bien qu'un élu représente la Communauté de Communes afin de poser les questions nécessaires.

Monsieur JEUDON avait déjà signalé le problème l'année précédente mais n'avait jamais obtenu de retour précis. Il s'aperçoit que l'attribution de compensation qu'il perçoit est variable de mois en mois et qu'il l'a reçoit toujours avec un à deux mois de décalage. Ce dernier aimerait comprendre pourquoi.

Monsieur LESAGE ajoute que les communes, qu'elles soient riches ou pauvres en ont subi les conséquences, il cite l'exemple de Chamant qui a eu une perte de 40% de DGF.

Le Directeur Général des Services précise qu'il a échangé sur la question avec Monsieur PLASMANS et que la problématique a bien été comprise, il indique qu'un questionnaire sera envoyé à toutes les communes. Pour répondre à la question de Monsieur JEUDON, Madame EECKHOUT a déjà sollicité la trésorerie concernant les attributions de compensation, elles son traitées à la fin du mois mais les montants sont fixes.

Monsieur NOCTON note une baisse substantielle des dotations.

Madame LUDMANN souhaite savoir quand aura lieu la prochaine commission Equipements Communautaires.

Monsieur CHARRIER répond que la commission Equipements Communautaires se déroulera début Octobre.

Monsieur LESAGE informe que le SMDO a procédé à l'attribution d'un marché et qu'il aura besoin d'EPCI candidats pour jouer le jeu relatif à ce projet.

Fin de la séance à 22h30

Adopté lors du Conseil
Communautaire du 4 Décembre 2019

Le Président
Philippe **CHARRIER**

Par ordre et par délégation
A. Battaglia

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE * 60 *